





Règlement du concours

Dessine-moi la Laïcité

Article 1

La Fédération des Œuvres Laïques du Var – Ligue de l'Enseignement - 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon – organise un concours autour de la création artistique et littéraire ayant pour thème : " LA LAÏCITÉ, UN PILIER DE NOTRE DEMOCRATIE".

Son objectif est d'impulser une appropriation de tous les élèves, enfants et jeunes du principe de Laïcité et de reproduire par la création artistique la/les représentation(s) d'un ou plusieurs articles de la Charte de la Laïcité à l'École.

L'inscription à ce concours est ouverte à compter du <u>2 septembre 2024</u> et il sera clôturé par une journée d'animation avec remise des prix le <u>6 décembre 2024</u> pour toutes les structures et niveaux participants. L'exploitation des œuvres produites pourra se poursuivre après clôture de l'événement.

Article 2

Ce concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, à tous les enfants et jeunes des centres de loisirs, des centres sociaux ou toute autre structure éducative du département du Var.

Article 3

Pour vous inscrire, il suffit de remplir le formulaire (annexé au présent règlement) et de le renvoyer <u>au plus tard le 31 octobre 2024</u> par courriel à l'adresse *culture@laligue83.org* ou par courrier postal à :

FOL du Var- Ligue de l'Enseignement - "Dessine-moi la Laïcité" 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon

FÉDÉRATION VAR







Article 4

Les productions reçues seront réparties en fonction du niveau de classe ou de l'âge des participants, dans l'une des quatre catégories suivantes :

o Catégorie 1 : CP à CE2 (de 5 à 8 ans)

o Catégorie 2 : CM1 à 6ème (de 8 à 12 ans)

o Catégorie 3 : 5ème à 3ème (de 12 à 15 ans)

o <u>Catégorie 4</u>: Lycée (de 16 à 18 ans)

Article 5

Les créations peuvent être réalisées individuellement ou en groupe. Cependant, une attention particulière sera apportée aux œuvres collectives. Il est <u>obligatoire</u> de mettre tous les prénoms des participants au verso de l'œuvre ainsi que sur les fiches descriptives et d'inscription.

Les dessins peuvent être réalisés sur du papier ou du carton de format A3, A2 et A1.

Toutes les techniques plastiques disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des productions. Selon le format choisi, nous vous conseillons de privilégier un envoi postal ou un dépôt en main propre.

Article 6

Une fiche descriptive (annexe au présent règlement) devra accompagner chaque production, qu'elle soit en version papier ou numérique.

Doivent obligatoirement y figurer le(s) prénom(s), la classe ou l'âge du ou des participants, ainsi que le nom, numéro de téléphone et adresse de la structure dont ils dépendent.

Un titre et quelques lignes pour décrire toute création et expliquer le message transmis sont demandés.

FÉDÉRATION VAR







Article 7

Les productions accompagnées des fiches descriptives peuvent être :

Envoyées par courrier à :

La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var "Dessine-moi la Laïcité" 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon

- Envoyées par courriel à l'adresse culture@lalique83.org.
- Déposées sur place au service Loisirs et Education au plus tard le 22 novembre 2024.

Article 8

Un jury se réunira le 25 novembre 2024 pour sélectionner les lauréats dans chaque catégorie.

Les points seront attribués selon le barème suivant :

- Respect du thème /5
- Innovation /5
- Qualité artistique /5
- Lisibilité et compréhension du message /5

L'ensemble des productions feront l'objet d'une exposition dans la salle polyvalente de la Ligue de l'Enseignement au siège social (L'Hélice) à laquelle seront conviés tous les participants.

Les lauréats dans chaque catégorie d'âge remporteront un prix, ainsi que des ouvrages supplémentaires à exploiter avec la classe ou le groupe. Les productions seront exposées et intégrées dans un recueil.

Les prix remis aux lauréats, pour l'année 2024, seront :

- un spectacle ou une projection animée, proposés dans le cadre du dispositif
 « Culturons nos valeurs » ;
- un atelier philosophique ou artistique;
- une rando-contée.

FÉDÉRATION VAR







Les œuvres pourront faire l'objet d'une exposition itinérante de janvier à juin 2025 dans les établissements scolaire et de loisir du Var. Les enfants et jeunes pourront voter individuellement ; ce vote donnera lieu à un Prix Spécial « Coup de cœur du Public ».

Article 9

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- ❖ 2 septembre 2024 : ouverture des inscriptions
- ❖ 31 octobre 2024 : clôture des inscriptions
- ❖ 22 novembre 2024 : clôture de la remise des productions par voie postale, envoi électronique ou remise en main propre
- ❖ 25 novembre 2024 : réunion du jury
- 6 décembre 2024 : journée d'animation dans la salle de l'Hélice (annonce des lauréats, animations...)

Article 10

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à reproduire et utiliser leurs productions dans les diverses activités d'information au grand public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 11

Les créations artistiques et littéraires ne seront pas renvoyées aux participants, mais ils pourront être récupérés sur place après leur exposition et exploitation éducative. Si elles ne sont pas récupérées en septembre 2025, elles pourront être détruites.

Article 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.